

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 073-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0362

Déposée le: 16.03.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 20.03.2014

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Maintien de la Réserve de l'asile et édicition d'une base légale

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions suivantes :

1. entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour doter le compte courant intitulé Réserve de l'asile d'une base légale ;
2. dès lors, faire en sorte que ce compte courant soit maintenu ;
3. utiliser les fonds du compte pour financer des programmes d'occupation et des cours de langue dans le domaine de l'asile.

Développement

On apprend à la lecture des journaux (Der Bund du 10 mars 2014), et mon entretien téléphonique avec le secrétaire général de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) l'a confirmé, que la POM a décidé de verser les fonds de la Réserve de l'asile, un compte courant qui contient actuellement 16 millions de francs, dans les caisses de l'Etat.

Ce compte a été ouvert en 1996 par arrêté du Conseil-exécutif afin de combler les lacunes de financement dans le domaine de l'asile. Le montant qui se trouve sur ce compte a pris de

l'ampleur. Or, la CHS a constaté lors des investigations menées à ce sujet qu'il n'y a pas pour ce compte de bases légales. Elle relève dans son rapport (cf. rapport sur l'asile dans le canton de Berne, p. 13) que la POM se dit favorable à l'adaptation des lois spéciales. On comprend donc mal que la POM ne se soit pas jusqu'ici préoccupée de ces bases légales. Le Conseil-exécutif se doit aujourd'hui de prendre les dispositions nécessaires aux adaptations.

Par ailleurs, il est inacceptable que la POM se propose maintenant de verser les fonds de la Réserve de l'asile aux caisses de l'Etat au lieu de les allouer conformément à leur destination première. Ces réserves ont été constituées durant des années avec les moyens de l'asile. Il est donc plus que discutable que la POM supprime les cours de langue, l'accès aux programmes d'occupation, l'argent de poche (à Hochfeld, pendant une année et demie), le tout en invoquant des raisons financières, et qu'elle décide maintenant de détourner cet argent de sa destination première pour le verser à l'Etat. L'argent a été alloué à l'asile et il faut donc édicter des bases légales qui le consacrent aux cours de langue et aux programmes d'occupation. Il est incompréhensible que la POM ne se soit pas engagée pour asseoir l'utilisation des réserves de l'asile sur des bases légales.

Le Conseil-exécutif semble n'avoir pas exprimé dans un arrêté son approbation de la manière de procéder de la POM. Il faut même se poser la question de savoir si en agissant ainsi, la Direction se conformerait à la loi.